

Bruxelles, le 13 octobre 2003

## **Lutte contre les communications non sollicitées: la Commission discute des méthodes à utiliser avec les parties intéressées des secteurs public et privé**

*Quelques jours seulement avant l'échéance du 31 octobre fixée pour la transposition de la nouvelle directive «vie privée et communications électroniques», Erkki Liikanen, commissaire européen chargé des entreprises et de la société de l'information, accueillera le 16 octobre à Bruxelles un atelier consacré aux communications non sollicitées, ce que l'on appelle communément le «spam». Plus de 200 participants représentant les États membres, les entreprises et d'autres parties intéressées discuteront des méthodes utilisables pour contribuer à rendre aussi efficace que possible la politique d'interdiction du courrier non sollicité et renforcer ainsi la confiance des consommateurs dans l'internet et les services de communications. Les actions proposées seraient centrées sur la sensibilisation des consommateurs, l'application effective des règles par les États membres, des solutions techniques et une autorégulation à mettre en œuvre par les entreprises, et la coopération internationale. Les résultats serviront de base à l'élaboration d'une communication que la Commission devrait présenter dans le courant de l'année.*

“La prolifération du courrier électronique commercial non sollicité, aussi appelé «spam», est préoccupante et pourrait même nuire gravement au commerce électronique et à la société de l'information”, a déclaré Erkki Liikanen. “Même si les États membres sont tenus de respecter leurs engagements et de transposer l'interdiction du «spam» dans les délais prévus, la législation n'est qu'une première étape. Le «spam» est un phénomène qui nous touche tous et j'espère que toutes les parties intéressées, des États membres aux entreprises en passant par les particuliers, se rendront compte de l'ampleur du problème et coopéreront avec nous pour parvenir à un consensus sur les actions à mener pour combattre ce fléau.

Selon des estimations, en août dernier le courrier non sollicité représentait 50 % du trafic de courrier électronique au niveau mondial et 46 % du trafic dans l'UE. Il s'agit d'une prolifération spectaculaire puisqu'on estime qu'en avril 2001, la proportion de messages électroniques non sollicités n'était «que» de 7 % au niveau mondial.

La directive «vie privée et communications électroniques» interdit l'envoi de communications commerciales non sollicitées à des personnes physiques dans toute l'Union européenne. Les États membres doivent faire en sorte que leur législation nationale soit adaptée à cet effet pour le 31 octobre 2003.

En partant de ces nouvelles règles, l'atelier qui aura lieu le 16 octobre 2003 et dont le commissaire Liikanen lancera les travaux, étudiera les mesures supplémentaires nécessaires pour traiter les différents aspects (technique, éducatif, et liés à l'application des règles) de la lutte contre le «spam». La Commission en utilisera les résultats pour préparer une communication qu'elle devrait présenter plus tard dans l'année. L'atelier est ouvert à toutes les parties intéressées, y compris la presse.

Afin de stimuler le débat lors de l'atelier, la Commission a publié un document de réflexion exposant un projet de stratégie de lutte contre les communications non sollicitées, abordant les aspects juridique, technique et éducatif:

[http://europa.eu.int/information\\_society/topics/ecommerce/doc/highlights/current\\_spotlights/spam/310\\_01\\_issue\\_paper\\_workshopspam\\_web.doc](http://europa.eu.int/information_society/topics/ecommerce/doc/highlights/current_spotlights/spam/310_01_issue_paper_workshopspam_web.doc)

## **Informations de fond**

L'Union européenne a adopté en juillet 2002 une directive qui conduit à l'interdiction, à l'échelle paneuropéenne, des communications non sollicitées à des personnes physiques. Sauf dans le cadre limité de relations client-fournisseur existantes, la prospection commerciale par courrier électronique n'est autorisée qu'avec le consentement préalable des abonnés (article 13 de la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques). Ce système reposant sur le consentement préalable explicite couvre également les messages SMS et les autres messages électroniques envoyés à n'importe quel terminal fixe ou mobile. Les États membres peuvent aussi interdire l'envoi de messages électroniques non sollicités aux entreprises. Les États membres doivent appliquer et faire respecter effectivement ce régime au plus tard pour le 31 octobre 2003.

Le commissaire Liikanen a expliqué en juillet dernier comment la Commission européenne envisageait de s'attaquer aux communications non sollicitées, souvent désignées sous le terme «spam» (cf. [IP/03/1015](#)). L'atelier et la future communication font partie des mesures concrètes prises pour lutter contre ce phénomène.

Pour obtenir des informations de fond sur l'atelier, les plans de la Commission et les nouvelles règles, veuillez consulter la page web:

[http://europa.eu.int/information\\_society/topics/ecommerce/highlights/current\\_spotlights/spam/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/information_society/topics/ecommerce/highlights/current_spotlights/spam/index_en.htm)